Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260409-DDP26_052-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
*ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE*
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

# ACHATS PUBLICS

# JEUNESSE

DECISION DU PRESIDENT N°26-052

OBJET : M26-016 – MARCHÉS DE SERVICES PORTANT SUR DES PRESTATIONS D'ANIMATIONS D'ATELIERS DANS LE CADRE D'UNE MASTERCLASS « HIP HOP » – ATTRIBUTION ET SIGNATURE

Le Président de la Communauté de communes :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,*

*Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 relatifs à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2021 (DCC21-014), modifiant la délibération du 15 juillet 2020 (DCC20-064), autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision pour l'attribution et la signature des marchés publics de services – prestations intellectuelles dont la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de publicité y afférant,*

**Considérant que**, dans le cadre de sa politique « Jeunesse », Roche aux Fées Communauté souhaite organiser **une masterclass de 3 jours autour de la thématique de la culture Hip Hop**, du **14 au 16 avril 2026** sur la commune de **Martigné-Ferchaud** ;

**Considérant que**, compte tenu des éléments précités et au vu du montant estimé, il a été décidé la passation de marchés portant sur « *des prestations d'ateliers d'acculturation sur la culture Hip Hop » :*

- *« Beatbox » (Lot N°1),*
- *« Rap » (Lot N°2),*
- *« Danse Hip Hop » (Lot N°3),*
- *« Graf » (Lot N°4)*

via une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant que** l'association On The Rocks, l'association Autres Rives Produxions, l'association Engrenages, et l'EI Julos Chiron, ont remis une proposition technique et financière satisfaisante respectivement pour les lots n°1, 2, 3 et 4 ;

DECIDE

**Article premier :**
**D'attribuer** les **marchés** (M26-016) de **services** ainsi qu'il suit :

| | Prestations d'animation d'ateliers « Hip Hop » | Structure Titulaire | Montant en € |
|---|---|---|---|
| Lot n°1 | « Beatbox » | **Association On The Rocks**<br>La Villée 35850 GEVEZE<br>SIRET N° 100 967 447 00010 | 1 220,00 €<br>Nets de taxe |

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260409-DDP26_052-DE

| | | | |
|---|---|---|---|
| Lot n°2 | « Rap » | Association Autres Rives Productions<br>10 place des Garennes, 44100 NANTES<br>SIRET N° 488 433 137 00038 | 1 125,00 € HT<br>1186,88 € TTC |
| Lot n°3 | « Hip Hop » | Association Engrenages<br>26 rue Léon Ricottier - 35000 RENNES SIRET N° 450 819 099 00034 | 949,50 €<br>Nets de taxe |
| Lot n°4 | « Graf » | El Julos Chiron<br>7 les belles contrées, 44170 VAY<br>SIRET N° 951 651 710 00026 | 1 345,00€<br>Nets de taxe |

**Article deux :**
De signer un marché, sous la forme d'un contrat, avec chacune des structures précitées, dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant, en ce compris les avenants et les modifications éventuelles.

**Article trois :**
Les crédits seront inscrits au Budget principal : Article 6288, Fonction 338, Service 4222.

**Article quatre :**
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée aux structures indiquées à l'article premier.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 31 mars 2026

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 03/04/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.